

### Administration Communale De 6590 MOMIGNIES Date

le 13 avril 2022

## Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Art.L1122-13: Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'art. L1122-17 alinéa 3.

Art.L1122-15: Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-17: Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites pas l'art. L1122-13, et il sera faite mention si o'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation à lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-26 § 1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4,les membres du conseil votent à haute voix. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée. Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande. Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Art.L1122-28: En cas de nomination ou présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

# CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Collège communal convoque le Conseil communal pour la première fois à la séance qui aura lieu le JEUDI 28 AVRIL 2022 à 19h à la salle communale à BEAUWELZ

#### ORDRE DU JOUR:

- 1. Informations.
- 2. Intercommunales Assemblées générales.
- 3. Reprise de cinq logements au Square Mairesse Convention Commune/Notre Maison.
- 4. Achat d'un désherbeur thermique Cahier spécial des charges Estimation
   Mode de passation du marché Voies et moyens.
- 5. Achat de signalisation et peinture routière Cahier spécial des charges Estimation Mode de passation du marché Voies et moyens.
- 6. Travaux de concassage des bétons et déchets Cahier spécial des charges Estimation Mode de passation du marché Voies et moyens.
- 7. Règlement complémentaire limitant la circulation à certaines catégories d'usagers sur le chemin vicinal n° 30 dit « Chemin des princes » à Forge-Philippe.
- 8. Projet de parc national de l'Entre-Sambre-et-Meuse Adhésion Décision.
- 9. Supracommunalité.
  - 9.1. Dynamique supracommunale « Essaimage » Adhésion Convention ;
  - 9.2. Dynamique supracommunale « Charleroi Métropole » Adhésion.
- 10. Chèque repas Cahier spécial des charges Estimation Mode de passation du marché Voies et moyens.
- 11. Règlement de travail du personnel communal non-enseignant Modification de l'horaire pour le personnel ouvrier.
- 12. Statut administratif Ajout des conditions pour le recrutement au grade B1 d'informaticien.
- 13. Statut pécuniaire Ajout des conditions d'obtention des échelles d'évolution de carrière B2 et B3 pour le grade d'informaticien.

- 14. Statut pécuniaire Ajout des échelles de traitements B1, B2 et B3 informaticien.
- 15. Questions orales.

### **HUIS CLOS**

- Vente de trois parcelles de terrain communal Les Trieux Troués Beauwelz.
- 17. Enseignement fondamental.
  - 17.1. Institutrice primaire Congé pour interruption de carrière partielle pour assistance médicale Ratification.
  - 17.2. Institutrice primaire Nomination à titre définitif à mi-temps.
- 18. Personnel communal.
  - 18.1. Octroi d'une allocation pour diplôme à un agent communal;

18.2. Promotion au grade C3 d'un agent communal.

Le Directeur général,

Francis VAN DE STEENE

Le Bourgmestre,

Eddy BAYARD